



Edgar Aubisse

Les inégalités de genre dans les politiques du logement en France

Une crise du logement qui s'aggrave d'années en années en France

L'année 2025 fut une nouvelle année noire en matière de politique du logement en France. Les baisses cumulées de la construction de logements sociaux, du nombre de places en hébergement d'urgence ou encore du montant des aides au logement ont eu pour conséquences d'aggraver la crise du logement que subit notre pays. Les effets d'une telle politique se font ressentir : près de 4,2 millions de nos concitoyen-nnes souffrent de mal-logement ou d'absence de logement personnel. Au-delà de ces situations les plus graves, 12 millions de personnes sont touchés, à des degrés divers, par la crise du logement, ce qui fait un total d'environ 15 millions de personnes concernés par cette crise (Fondation pour le logement, 2026).

Parmi elles, nous décomptons 350 000 personnes sans domicile fixe¹, plus de 600 000 personnes hébergées de manière contrainte chez un tiers et environ 5,8 millions

de personnes en effort financier excessif². Dès lors, le mal-logement a des causes politiques et appelle des solutions politiques afin d'enrayer cette dynamique absolument dangereuse, voire mortelle³ pour bon nombre de citoyen-nes français-es.

Une politique du logement en deçà des attentes, notamment pour les femmes

Souvent oubliées, les femmes sont pourtant bien présentes dans ces différents chiffres, en témoigne le nombre de femmes sans domicile fixe : ces dernières représentent 38 % des personnes décomptées (Sénat, 2024). Face émergée de l'iceberg, le sans-domicilisme est, si l'on devait hiérarchiser, sans aucun doute la plus visible et la pire des situations de mal-logement. Toutefois, elle n'est pas la seule. Quatre autres dimensions sont intégrées dans la définition de ce terme : les difficultés d'accès au logement, les difficultés pour se maintenir dans un logement, les mauvaises condi-

¹ C'est-à-dire les personnes qui dorment dans la rue ou dans un lieu non prévu pour l'habitation (tente, parking, gare, métro, etc.) la nuit précédant l'enquête de l'INSEE ou les personnes hébergées en centre d'hébergement d'urgence ou d'insertion, à l'hôtel social ou dans un centre d'hébergement spécifique pour demandeurs d'asile.

² Personnes subissant un taux d'effort net (la part du revenu qui est utilisée pour payer un loyer, un crédit ou un emprunt) supérieur à 35 %, leur laissant un reste-à-vivre inférieur à 650 euros par mois et par unité de consommation (UC).

³ En 2024, 912 personnes sont mortes de la rue (dont 31 enfants de moins de 4 ans) selon le collectif des morts de la rue.

tions d'habitat et le blocage des parcours résidentiels. Là aussi, être une femme est un facteur déclenchant ou aggravant de l'une de ces cinq dimensions de mal-logement. Cette note se propose ainsi d'approfondir certaines d'entre elles afin d'explorer les mécanismes qui font que les femmes sont en première ligne du mal-logement et de montrer de quelle façon les politiques du logement pourraient mieux répondre aux vulnérabilités spécifiques de ce public.

Un accès au logement complexe pour les femmes

L'accès au logement tant à la location (parc privé et parc social) qu'à l'achat est aujourd'hui difficile, notamment sous un double effet : l'augmentation du nombre de personnes pauvres (INSEE, 2025)⁴ et l'augmentation des inégalités (Observatoire des inégalités, 2025)⁵. Ces effets sont démultipliés pour les femmes⁶. En effet, elles sont généralement plus pauvres en moyenne que les hommes (INSEE, 2024)⁷, plus souvent dans des emplois à temps partiel (INSEE, 2022)⁸, sur-représentées au sein des familles monoparentales (INSEE, 2018)⁹ et moins souvent propriétaires que les hommes (Bessière & Gollac, 2020). Dès lors, l'insuffisance des ressources, couplée aux discriminations et préjugés qu'elles peuvent subir (notamment pour les mères seules avec des adolescents qui peuvent être perçus comme des « fauteurs de troubles » (Bourgeois, 2019), ou inversement comme « vulnérables »), alimentent les difficultés subies pour accéder à un logement.

Les politiques publiques peuvent mobiliser différents leviers pour prendre en compte les difficultés spécifiques d'accès au logement des femmes. D'abord, il est possible d'agir directement aux racines du mal logement, soit en enrayant les différences de revenus entre hommes et femmes (par exemple avec une amélioration des conditions de rémunération des emplois à temps partiels) ou bien en sensibilisant les notaires et avocats à la transmission de patrimoine égalitaire (Bessière & Gollac, 2022). Ensuite, les différentes instances qui travaillent sur l'accès au logement doivent prendre en compte les discriminations que subissent les femmes. Par exemple, il serait intéressant de renforcer les campagnes publicitaires faisant connaître le rôle du Défenseur des Droits et la possibilité de le saisir en

4 Selon l'INSEE, 9,8 millions de personnes étaient sous le seuil de pauvreté en 2023, soit 15,4 % de la population française. C'est 600 000 personnes de plus qu'en 2022 et 1,2 million de plus qu'en 2017.

5 En 2022, les 10 % les plus fortunés touchaient 24 % de la masse des revenus, mais possédaient 48 % de l'ensemble du patrimoine (chiffres de 2024).

6 Selon une étude réalisée à Paris en 2018, pour accéder à la location dans le parc privé, un homme seul avec enfants aura plus de chances de recevoir une réponse positive qu'une mère seule : 47 % de réponses positives pour les hommes contre 44 % pour les femmes.

7 En 2021, les revenus individuels des femmes actives s'élevaient en moyenne à 23 130 euros par an et sont inférieurs de 24 % à ceux des hommes (30 470 euros).

8 En 2020, parmi les personnes en emploi, les femmes travaillent bien plus souvent que les hommes à temps partiel : 27,4 % contre 8,4 %.

9 En 2018, 83 % des familles monoparentales étaient constituées d'une femme seule avec enfants.

cas de discriminations en raison du genre. Il serait également possible de réfléchir à un plan de sensibilisation et de lutte contre les discriminations de genre (avec un focus sur les discriminations à la location), comme a pu le faire dans un cadre général la ville de Bordeaux en 2022¹⁰. Enfin, un troisième registre concerne les mesures à prendre dans le cadre de politiques de l'habitat. En effet, il est tout à fait possible d'augmenter le poids des familles monoparentales dans la cotation¹¹, obligatoire depuis la loi ELAN de 2018. Cette dernière, bien qu'elle ne soit « qu'un simple outil à la décision » pour les attributions de logements sociaux, reste intéressante pour lutter contre les discriminations (Bourgeois, 2023). Par exemple, alors que la ville de Paris prend en compte certaines vulnérabilités spécifiques des femmes dans sa cotation, elle ne prend toujours pas en compte le critère de monoparentalité.

Une bascule vers le mal logement à la suite d'une rupture dans le parc résidentiel : les femmes en première ligne

À la suite d'une séparation conjugale ou d'un divorce (environ 420 000 couples chaque année en France), les femmes sont davantage défavorisées que les hommes. Plusieurs effets peuvent l'expliquer : des revenus qui baissent de manière plus importante (Institut Paris Région, 2025)¹² ou encore des prestations compensatoires (pensions alimentaires, etc.) reçues qui ne répondent que partiellement aux besoins des femmes avec le « travail domestique » non pris en compte (Silvera, 2021). Ainsi, les femmes ont plus de difficultés à se maintenir dans l'ancien logement occupé et elles perdent plus souvent le statut de propriétaire. Cela a des conséquences directes : la séparation conjugale peut être à l'origine de procédures d'expulsions locatives¹³. Elle peut également provoquer de nouvelles situations de mal-logement : vivre dans des logements surpeuplés dans le cas de solution de repli ou ne pas pouvoir maintenir de températures adéquates dans le nouveau logement occupé. Dans les cas beaucoup plus graves de violences conjugales au sein du couple (environ 272 000 personnes qui en étaient victimes en 2025 selon les derniers chiffres du ministère de l'Intérieur), les femmes se retrouvent dans l'urgence de fuir le danger et peuvent se retrouver également

10 Le plan 2022 – 2026, intitulé « Plan de lutte contre toutes les discriminations » est à retrouver ici : [Plan de lutte contre toutes les discriminations](#). L'objectif 15 se donne spécifiquement pour mission de lutter contre les discriminations dans l'accès au logement et d'encourager l'accès à l'hébergement pour les publics empêchés, notamment en renforçant et diversifiant les solutions d'hébergement et d'accès au logement ou bien en renforçant les liens avec les bailleurs sociaux locaux.

11 La cotation consiste à définir une série de critères d'appréciation de la demande (en fonction de la situation personnelle, de la situation professionnelle, du logement au moment de la demande, des ressources de la durée de la demande) et à leur appliquer une pondération afin d'attribuer une note à chaque demande. Chaque territoire peut développer son propre module de cotation.

12 Entre 2014 et 2020, en Ile-de-France, l'année de la séparation, le niveau de vie médian diminuait de 14,2 % pour les femmes, contre 6,2 % pour les hommes soit, en moyenne, une perte annuelle de 3 500 euros pour les premières contre 1 600 euros pour les seconds.

13 Dans un contexte plus général d'augmentation des expulsions locatives (30 500 réalisées avec le concours de la force publique en 2025), notamment sous l'effet de la loi « anti-squat » de Kasbarian-Bergé.

dans des situations très problématiques de mal-logement et s'exposent à des abus de faiblesse.

Ainsi, comme pour l'accès au logement, les politiques publiques doivent se saisir des difficultés spécifiques des femmes à se maintenir dans le logement en cas de ruptures conjugales. D'abord, il faut que l'accès au logement social cesse d'être un « parcours du combattant » avec des difficultés à tous les étages de la procédure d'attribution. En effet, il n'est pas rare que le document demandé par les bailleurs sociaux pour justifier de la séparation¹⁴ soit difficile à obtenir à cause des délais de la justice, bloquant ainsi les femmes. Cumulé au fait qu'elles ne soient pas considérées comme prioritaires, il est difficile pour elles d'obtenir un logement social. Afin d'améliorer leur situation, la ville de Paris a décidé dès 2014 d'intégrer dans sa grille de cotation la variable de séparation (+ 40 points).

Dans un autre registre, une politique du logement ambitieuse pour répondre aux nécessités de décohabitation des femmes victimes de violences conjugales doit d'abord porter sur les besoins en hébergement d'urgence. Il faut urgemment augmenter le nombre de places au sein de ces structures et en financer massivement. Selon la Fédération Nationale Solidarité des Femmes (FNSF), il faudrait à minima créer 15 000 places d'hébergements supplémentaires, alors que près de 40 % des femmes victimes de violences en demande d'hébergement seraient sans solution. Il est également envisageable de construire des structures non mixtes¹⁵ afin que les femmes accueillies se sentent en sécurité. Dans une vision de relogement pérenne de ce public, les bailleurs sociaux peuvent eux aussi avoir un rôle à jouer. En effet, ils peuvent donner la priorité aux femmes victimes de violences, soit via la mobilisation du contingent « public prioritaire » de l'Etat ou bien en plaçant le critère « victime de violences » à un niveau élevé de la grille de cotation. Enfin, sur le côté législatif, il faut poursuivre et améliorer la loi du 26 mai 2004 qui donne la possibilité de faire expulser le conjoint coupable de violences, afin que les victimes puissent se maintenir dans leurs logements et qu'elles n'aient pas à payer le prix de leur courage. Bien qu'effective, cette disposition pourrait être accentuée, notamment si l'ensemble de l'écosystème de protection des victimes fonctionnait correctement. Cela passe par un renforcement des formations à destination des professionnels et acteurs (juges, forces de l'ordre, travailleurs sociaux) et que les victimes aient confiance en la solution proposée.

¹⁴ Il s'agit d'une ordonnance de non-conciliation établie par le juge aux affaires familiales.

¹⁵ Sur le modèle des Haltes Femmes à Paris (gérées par le Samu Social) destinées uniquement aux femmes sans domicile souhaitant s'extraire temporairement de la rue.

Une exposition accrue des femmes dans le cadre d'un hébergement chez un tiers

Lorsqu'on est sans logement personnel, le dernier « filet de sécurité » avant la rue est généralement l'hébergement chez un tiers (cela peut-être chez un ami, un membre de la famille ou une connaissance). Sur les 4 millions de mal logé-es, on estime que plus de 600 000 personnes vivent de manière contrainte chez un tiers, soit deux fois plus que le nombre de sans domicile. Facette relativement méconnue du mal-logement en raison de son caractère « souterrain », l'hébergement chez les tiers est majoritairement une solution de repli pour les femmes (Fondation pour le logement, 2026)¹⁶. Toutefois, dans le cadre de ces hébergements, ces dernières sont bien plus sujettes que les hommes à certaines situations de précarité, voire d'exploitation ou de maltraitance. Rarement gratuit, être accueilli demande des contreparties financières ou de services, comme garder les enfants par exemple. Dans certains autres cas, la contrepartie imposée est sexuelle. Selon l'enquête Hebtiers du Samu social de Paris, 21 % des personnes sans logement personnel hébergées chez un tiers en Ile-de-France, au cours des 12 derniers mois au moment de l'étude, ont été au moins une fois dans l'année harcelées ou violentées sexuellement par leur hébergeur (Observatoire du Samu Social de Paris, 2026)¹⁷.

Pour lutter contre ce mal-logement invisible dans lequel les femmes sont en première ligne, deux voies complémentaires doivent être empruntées. D'abord, il s'agit de s'attaquer aux causes à l'origine de ce phénomène en expansion, en raison à la fois du développement des précarités individuelles, des dysfonctionnements structurels du marché immobilier et des insuffisances des politiques publiques. Ensuite, il faut apporter de l'aide et du soutien aux personnes concernées, afin de les accompagner au cours de cette période et de leur permettre d'obtenir un logement autonome. Pour les pouvoirs publics, plusieurs leviers existent : renforcer l'hébergement solidaire et citoyen (en finançant des associations qui s'en chargent), officialiser cette pratique (en faisant évoluer cet hébergement vers le système de la colocation) ou bien en renforçant la domiciliation (car sans adresse administrative, l'accès au logement est presque impossible).

¹⁶ Selon l'enquête logement de 2020, 55 % des personnes qui déclarent être hébergées chez un tiers étaient des femmes (alors qu'elles ne sont que 52 % dans la population générale).

¹⁷ Le champ de l'étude comprend les personnes majeures (ou non reconnues mineures) qui ont fréquenté un accueil de jour en Île-de-France et qui ont été hébergées chez un tiers au cours des 12 derniers mois (8 760 personnes) au moment de l'enquête (septembre 2024 – mars 2025).

Conclusion

Nous venons de le voir, être une femme est un facteur aggravant des dynamiques de mal-logement à l'œuvre en France. En raison de spécificités propres multidimensionnelles (une plus grande précarité, un nombre important de familles monoparentales, etc.), les femmes ont besoin d'une réponse politique à la hauteur de leurs besoins. Celle-ci peut être mise en place par les collectivités, les bailleurs sociaux et surtout par l'Etat qui doit être l'acteur principal d'une politique efficace sur ce sujet. Sur le volet logement, nous l'avons vu, les leviers à mobiliser sont multiples pour celui-ci.

Dans un cadre plus général, la mère des batailles pour résorber le mal-logement est la production de logements (soit via la construction, soit via la transformation de bureaux en logements, soit via l'élévation des bâtiments existants). Selon le Service Statistique du ministère du Logement, il faudrait en construire 400 000 chaque année jusqu'en 2030 (SDES, 2025)¹⁸ pour lutter contre le mal-logement, tout en prenant en compte l'évolution démographique. Toutefois, en lien avec les éléments de cette note, il est fondamental que cette relance soit réalisée en tenant compte des attentes et des besoins spécifiques des femmes : des logements adaptés pour les familles monoparentales, mieux répartis spatialement et proche des bassins d'emplois.

Bibliographie

Littérature universitaire

- Bessière Céline et Gollac Sibylle, *Le genre du capital*, La Découverte, Paris, 2020, 326 p.
- Bessière Céline et Gollac Sibylle, Défis fiscaliser les héritages et les donations, c'est favoriser le maintien des inégalités de richesse entre femmes et hommes, *Le Monde*, 4 février 2022.
- Bourgeois Marine, *Tris et sélections des populations dans le logement social. Une ethnographie comparée de trois villes françaises*, Thèse pour le doctorat de science politique, Sciences Po Paris, Paris, 2019, 664 p.
- Bourgeois Marine, « De l'expérimentation locale à la généralisation nationale : l'exemple de la cotation de la demande dans les processus d'attribution des logements sociaux », *Territoires et intervention publique*, 2023, n° 209-210, p. 113.
- Challe Laetitia et al., « Parent isolé recherche appartement : discriminations dans l'accès au logement et configurations familiales à Paris », *Population*, 2021, vol. 76, p. 77.
- Lebugle Amandine, Pisarik Jacques, Eloy Pierre, Garcin Elsa, Malbrel Juliette et l'équipe de l'enquête Hebtiers, *Enquête Hebtiers. Être hébergé·e chez des tiers et recourir aux services d'aide en Île-de-France*, Observatoire du Samusocial de Paris, 2026, 250 p.
- Silvera Rachel, « Reconnaître le travail domestique, sans le rémunérer pour autant », *(Re)configurations du travail domestique*, 2021, n° 46, p. 189.

Littérature institutionnelle

- Insee, *Taux de pauvreté et inégalités s'accroissent fortement*, Insee Première, 2025.
- Insee, *Niveau de vie et pauvreté des femmes et des hommes*, Insee Références, 2024.
- Insee, *Temps de travail, durée travaillée et sousemploi*, Insee Références, 2022.
- Insee, *Recensement de la population 2018*, 2021.
- Institut Paris Région, *Niveau de vie, logement : en Île-de-France, lors d'une séparation, les femmes sont davantage pénalisées*, Paris, n° 1028, 2025, 6 p.
- Fondation pour le logement, *Rapport annuel sur l'état du mal-logement en France*, Paris, 2026, 352 p.
- Observatoire des inégalités, *Rapport sur les inégalités en France*, 2025, 160 p.
- SDES, *Besoins en logements à horizon 2030, 2040 et 2050*, Paris, 2025, 83 p.
- Sénat, *Femmes sans abri, la face cachée de la rue*, Paris, Rapport d'information n° 15 (2024-2025), 2024, 185 p.

¹⁸ Dont 150 000 logements sociaux.

Contact

Fondation Friedrich-Ebert
41 bis, bd. de la Tour-Maubourg 75007 | Paris | France

Tel. +33 (0)1 45 55 09 96

Fax: +33 (0)1 45 55 85 62

<https://paris.fes.de>

info.france@fes.de

L'opinion exprimée dans cette analyse n'engage pas nécessairement la position de la FES. L'utilisation commerciale des publications de la Friedrich-Ebert-Stiftung n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de la FES. Les publications de la Friedrich-Ebert-Stiftung ne doivent pas être utilisées à des fins de propagande électorale.

Mai 2026

© Friedrich-Ebert-Stiftung e.V.

Autres publications de la Fondation Friedrich-Ebert à télécharger sur le site :

➔ www.fes.de/publikationen



Bureau de France